

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

I

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE TRENTE JUIN
À SEIZE HEURES

Les associés d'**APOLEA** (ci-après dénommée "la Société"), société à responsabilité limitée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 93.400 euros est divisé en 2.335 parts de 40 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sis à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs Blancs, Digital Park, sur convocation du gérant.

/.../

III

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

/.../

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes de la Société.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée des rapports de la gérance et des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

/.../

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes de la Société

L'assemblée générale **constate** que le mandat de la société BDO ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale et **décide** de ne pas le renouveler.

Elle **désigne**, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices sociaux (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031) :

@expert audit

Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €

Dont le siège social est situé à RENNES (35000), 4 rue Jules Maillard de la Gournerie, Batiment E

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 530 090 380

Inscrite sur la liste tenue par la Haute autorité de l'audit (H2A), rattachée à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes Ouest-Atlantique

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Olivier MÉRIL
Gérant

Signé par :
 Olivier MÉRIL
1098D80B4403429...